

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-12-21-00001

AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA RÉGION PACA
POUR LE MANDAT 2022-2025



**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PACA
POUR LE MANDAT 2022-2025**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;

Considérant les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Salarié	PECORINI Jean-Michel	Manager Métier CASINO	CFE-CGC
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		UNSA
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		CFDT
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		CFDT
Salarié	GRAULIERE Hervé	Monteur, lunetier, vendeur	FO
Salarié	VIRGA Laurence	Vendeuse	FO
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		CGT
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		CGT
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		CGT
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		CGT
Employeur	DENIS Laurent	Restaurateur	CPME
Employeur	GHETTI Michel	Chef d'entreprise	CPME
Employeur	MATHIS DELOBEL Nathalie	Biographe	CPME
Employeur	NAL Maurice	Gérant de société	CPME
Employeur	SIMONNET Yann	Chef d'entreprise	CPME

Employeur	LHERMINE Elisabeth	Dirigeant	MEDEF
Employeur	MORAND Yves	Dirigeant	MEDEF
Employeur	<i>Désignation en cours</i>		U2P
Employeur	<i>Désignation en cours</i>		U2P
Employeur	<i>Désignation en cours</i>		U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS PACA.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2021

Le Directeur Régional de l'économie,
l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT